

Table des matières

1. Quel est le but de cette identification ?	2
2. Par quel moyen s'identifie-t-on ?.....	2
3. A quelle période faut-il s'identifier ?.....	3
4. Je suis plein propriétaire en tant que personne physique. Quelles rubriques du formulaire d'identification dois-je compléter ?.....	3
5. La propriété est divisée entre nu-propriétaire et usufruitier. Qui s'identifie ?	3
6. Nous sommes plusieurs usufruitiers, devons-nous tous nous identifier ?.....	3
7. Nous sommes époux et copropriétaires des parcelles situées en Natura 2000. Devons-nous nous identifier tous les deux ?	3
8. La propriété est en indivision. Qui doit s'identifier ?	4
9. Sous quelle forme les propriétaires membres d'une indivision, non mentionnés dans le courrier, doivent-t-ils faire valoir leurs droits ?.....	4
10. Je me suis rendu compte d'une erreur dans le formulaire après l'envoi de celui-ci. Comment la faire corriger ?	4
11. Le propriétaire est une personne morale (société, groupement forestier, ...). Qui doit s'identifier ?.....	4
12. Je suis plein propriétaire pour certaines parcelles et en copropriété (indivision, groupement, société,...) pour d'autres. Puis-je m'identifier via un seul formulaire ?.....	4
13. Ma propriété concernée par Natura 2000 est composée exclusivement de parcelles agricoles. Dois-je m'identifier ?.....	5
14. Ma propriété concernée par Natura 2000 est composée pour partie par des parcelles agricoles et pour partie par des parcelles forestières. Dois-je m'identifier pour l'ensemble ?.....	5

1. Quel est le but de cette identification ?

L'identification en tant que gestionnaire est la première étape nécessaire à l'administration pour pouvoir procéder à tout paiement. Celle-ci doit, en effet, constituer un dossier individuel reprenant les cartes concernant la propriété et les formulaires d'accompagnement de la demande.

Il est vrai que certaines informations manquent pour permettre au gestionnaire de mesurer les tenants et aboutissants de la demande d'aide. **Mais cette première étape d'identification est purement administrative et n'engage nullement le gestionnaire.**

2. Par quel moyen s'identifie-t-on ?

Tout propriétaire, indivisaire, successeur, personne morale, société ou groupement de propriétaire qui dispose de la superficie minimale de forêt éligible en site Natura 2000, peut demander à l'administration compétente un "**formulaire d'identification d'un propriétaire privé**". Celui-ci sert à l'enregistrement des propriétaires privés qui pourraient être concernés par l'indemnité.

Ce formulaire est également téléchargeable sur le [portail de l'agriculture de la Région Wallonne](#) ou accessible sur simple demande chez NTF

Le formulaire complété est à retourner à la [Direction extérieure des Aides](#) compétente pour l'arrondissement de sa résidence. Si vous êtes domicilié hors de la Région Wallonne, la direction compétente est celle où se situent la majorité de vos propriétés forestières

Cas concrets :

Monsieur B est propriétaire de forêt en Natura 2000 située sur la commune de Redu et est domicilié en Brabant Wallon. Il devra donc s'identifier auprès de la direction extérieure de Wavre, compétente pour son lieu de résidence.

Monsieur G habite en Flandre et est propriétaire de forêt en Natura 2000 situés à Froidchapelle. Il devra donc s'identifier auprès de la direction extérieure de Thuin, compétente pour la commune de Froidchapelle

Par la suite, l'administration envoie chaque année aux environs du 15 février, à tous les propriétaires identifiés dans le cadre de Natura 2000, un formulaire de **Déclaration de Superficie forestière**. Celui-ci doit être renvoyé complété avant l'échéance mentionnée.

NTF assiste de nombreux gestionnaires dans le remplissage de la DS forestière. N'hésitez pas à [nous contacter](#) pour tout renseignement

3. A quelle période faut-il s'identifier ?

La demande d'identification peut s'opérer tout au long de l'année, y compris pendant la période de déclaration de superficie. Notez cependant que vous ne recevrez pas automatiquement les documents de déclaration si vous vous êtes identifié après le mois de novembre de l'année précédente, l'administration devant générer les dossiers et cartes nécessaires à la déclaration. Il vous faudra donc vous adresser à la direction extérieure du département des aides compétente afin de recevoir des documents vierges.

4. Je suis plein propriétaire en tant que personne physique. Quelles rubriques du formulaire d'identification dois-je compléter ?

Vous devez compléter les rubriques 1.1 (le propriétaire est une personne physique) et 2 (signature du propriétaire)

5. La propriété est divisée entre nu-propriétaire et usufruitier. Qui s'identifie ?

La personne qui peut bénéficier des dédommagements est celle qui paye le précompte immobilier, soit, normalement, l'usufruitier. Donc, seul l'usufruitier s'identifie.

6. Nous sommes plusieurs usufruitiers, devons-nous tous nous identifier ?

Une propriété ne doit donner lieu qu'à une seule identification. Mais celle-ci doit reprendre l'ensemble des personnes qui se partagent le droit d'usufruit en ce compris la personne désignée par l'ensemble des usufruitiers comme interlocuteur de l'administration. Ce cas de figure est considéré par l'administration comme une indivision et implique donc une identification via la rubrique 1.2 du formulaire.

7. Nous sommes époux et copropriétaires des parcelles situées en Natura 2000. Devons-nous nous identifier tous les deux ?

Une propriété ne doit donner lieu qu'à une seule identification. Mais celle-ci doit reprendre l'ensemble des personnes qui se partagent le droit en ce compris la personne désignée par les ou copropriétaires comme interlocuteur mandaté vis-à-vis de l'administration. Ce cas de figure est considéré par l'administration comme une indivision et implique donc une identification via la rubrique 1.2 du formulaire.

8. La propriété est en indivision. Qui doit s'identifier ?

Une propriété ne doit donner lieu qu'à une seule identification. Mais celle-ci doit reprendre l'ensemble des personnes qui se partagent le droit en ce compris la personne désignée par le ou les copropriétaires comme interlocuteur mandaté vis-à-vis de l'administration. Ce cas de figure implique donc une identification via la rubrique 1.2 du formulaire.

9. Sous quelle forme les propriétaires membres d'une indivision, non mentionnés dans le courrier, doivent-t-ils faire valoir leurs droits ?

Dans le cas d'une indivision, la personne ayant reçu le courrier est sensé contacter tous les autres membres de l'indivision. Chaque indivisaire doit compléter la rubrique 2 du formulaire avec son numéro de registre national et sa signature. Cette démarche mandate le membre de l'indivision comme interlocuteur de l'administration. Le libellé de la « Dénomination officielle » doit spécifier qu'il s'agit d'une indivision.

10. Je me suis rendu compte d'une erreur dans le formulaire après l'envoi de celui-ci. Comment la faire corriger ?

Si vous n'avez pas encore reçu le document précisant votre numéro de producteur, contactez la direction extérieure) dont vous dépendez par téléphone afin de faire réaliser les corrections.

Si vous avez reçu votre numéro de producteur, un formulaire de correction à renvoyer accompagne ce document.

11. Le propriétaire est une personne morale (société, groupement forestier, ...). Qui doit s'identifier ?

La société doit s'identifier. Le signataire doit justifier son pouvoir soit en faisant signer tous les autres administrateurs ou membres de la société, soit en joignant un extrait des statuts et de l'assemblée générale l'ayant mandaté.

12. Je suis plein propriétaire pour certaines parcelles et en copropriété (indivision, groupement, société,...) pour d'autres. Puis-je m'identifier via un seul formulaire ?

Non, vous devrez remplir un formulaire pour chaque nature de propriété. Vous devez donc vous identifier comme propriétaire. La copropriété (indivision, groupement, société,...) doit s'identifier par un formulaire séparé.

13. Ma propriété concernée par Natura 2000 est composée exclusivement de parcelles agricoles. Dois-je m'identifier ?

Sur les parcelles agricoles, c'est l'exploitant/agriculteur qui bénéficie des indemnités. Il est identifié dans le cadre de sa déclaration de superficie. Vous ne devez donc pas vous identifier si les parcelles sont sous bail agricole.

Si ces parcelles ne sont pas sous bail, il vous est loisible de vous identifier, mais cette identification vous fait prétendre au statut d'exploitant agricole. Nous vous invitons à nous contacter pour plus d'informations.

14. Ma propriété concernée par Natura 2000 est composée pour partie par des parcelles agricoles et pour partie par des parcelles forestières. Dois-je m'identifier pour l'ensemble ?

Non. Le formulaire d'identification d'un propriétaire forestier ne vise que les propriétés forestières et vous ne vous identifiez que pour les parcelles forestières. Sur les parcelles agricoles sous bail agricole, c'est l'exploitant/agriculteur qui bénéficie des indemnités. Il est identifié dans le cadre de sa déclaration de superficie.

Si vous êtes l'exploitant des parcelles agricoles que vous possédez, et que vous possédez aussi des parcelles forestières, vous devez vous identifier une deuxième fois comme propriétaire forestier via le formulaire d'identification forestier. Vous recevrez donc deux formulaires de demande d'aides.